



CO.P.R. A.184

Collectif pour la Protection des Riverains
de l'Autoroute 184



Comité d'Orgeval

Orgeval, le 04 juillet 2006

Monsieur Jean BERGOUX
Président de la CPDP Francilienne

Parc Saint Christophe
10, avenue de L'entreprise
95865 CERGY-PONTOISE Cedex

Objet : C.P.D.P. prolongement de la Francilienne.
Demande d'étude d'impact « état initial ».

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'évolution actuelle de la C.P.D.P., les 4 tracés retenus se termineraient à Orgeval dans un nœud routier et autoroutier d'une superficie de 55 hectares, véhiculant 320 000 véhicules par jour.

Face à une telle menace, le comité COPRA d'Orgeval, lors des réunions de proximité et thématiques, a constamment demandé :

- Une étude « état initial » du niveau sonore sur le site où serait réalisé l'échangeur, et non pas une mesure sur le bord de la R.N. 13.

Résultats :	jour	-15dB (A),	sur le site par rapport à R.N.13
	Nuit	-12dB (A)	" " R.N.13

- Une étude spécifique « état initial » de la pollution apportée par les gaz d'échappement sur le site (en façade des immeubles) où serait réalisé l'échangeur.

L'étude décrite dans le dossier ne répond en effet pas à la question :

Les stations de Cergy et de Mantes sont, selon le dossier de la C.P.D.P., mal implantées sur la zone d'étude. Ces mêmes stations ne mesurent pas tous les polluants exigés par la réglementation française.

Le C.E.T.E. utilise des "tubes passifs", qui ne mesurent que les concentrations en NO₂. Ces tubes ont été placés sur les grands axes, d'où la conclusion de cette étude du dossier Groupe Environnement / Unité Air (page 39/68) : « les valeurs (en NO₂) sont particulièrement élevées en situation de proximité automobile et les maximums relevés correspondent à des sites situés en bordure des grands axes routiers comme l'A15, l'A13, la RN184, et la RN13. »

Ces mesures ne reflètent pas l'état initial du site où se trouvent actuellement des immeubles et où un Centre Hospitalier sera construit dans un avenir proche.

La seconde campagne de mesure du bruit a montré que le niveau sonore sur le site où serait réalisé l'échangeur, est totalement différent du niveau relevé sur les grands axes. C'est pourquoi nous demandons, que la même démarche soit entreprise pour l'évaluation, sur le site, des nuisances liées aux gaz d'échappement.

Lors de la réunion Sécurité et Pollution de l'Air du 14 juin à Cergy, Claude Boiteau a rappelé à M. Debarle la demande du COPRA d'Orgeval concernant de nouvelles mesures de pollution "état initial" sur le site même. M. Debarle a alors répondu que de nouvelles mesures avaient confirmé les premières.

Si les nouvelles mesures de bruit ont fait l'objet d'une publication sur le site de la C.P.D.P., la réponse de M. Debarle du 14 juin, ne figure pas sur le compte-rendu de cette réunion publié sur ce même site de la C.P.D.P. Malgré un courrier envoyé par le COPRA d'Orgeval, nous n'avons toujours pas reçu de confirmation de ces résultats.

Cette manière de répondre remet en cause le sérieux des propos du représentant du Maître d'Ouvrage, provoque des réactions très vives du public lors de ses interventions, et porte globalement atteinte à la crédibilité de la C.P.D.P.

Les articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement précisent :

- "L'étude d'impact comprend au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement".
- "La prestation « qualité de l'air », demandée par la DREIF, charge de la maîtrise d'ouvrage des études environnementales, consiste en la caractérisation de l'état initial, sur la qualité de l'air, du projet de prolongement de la Francilienne"

Ces 2 citations ont été relevées dans le dossier Groupe Environnement /Unité, Air (page 9/68).

La réponse de M. Debarle est donc inacceptable. Un échangeur de cette importance ne peut être réalisé sans avoir préalablement fait l'objet d'une étude d'impact environnemental sérieuse. C'est ce que prévoit la loi, qui doit être appliquée avec rigueur.

N'ayant pas reçu de réponse à ses demandes d'évaluation de l'état initial de la pollution sur le site, où serait réalisé l'échangeur du prolongement de la francilienne à Orgeval, et conformément à la loi et aux engagements des représentant du Maître d'ouvrage, le COPRA d'Orgeval demande donc une étude spécifique de ce site

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de notre demande, et dans l'attente d'une suite favorable, vous adressons, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Jean Pruvost



Président du C.O.P.R.A. Orgeval

Copie : J. P. Dejou (Président du COPRA).